

**Décision n° 65 portant acceptation d'une offre d'inspection de réseaux dans le cadre des travaux d'aménagement en traverse de Poissac**

**Le Président de la communauté d'agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement en traverse de Poissac, commune de Chameyrat, il est nécessaire de faire réaliser une inspection des réseaux,

Considérant l'offre de la SARP OSIS Ouest,

**Décide**

1°) d'accepter l'offre de la SARP OSIS Ouest domiciliée ZI Theil 19200 USSEL, d'un montant de 4 075.00 € HT soit 4 890.00 € TTC pour la prestation d'inspection de réseaux dans le cadre des travaux d'aménagement en traverse de Poissac ;

2°) la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 du budget principal.

Fait à Tulle, le 27 juillet 2022

Le Président



Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication/affichage le : 28/07/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)